Modèle: Règles de sécurité

* N'utilisez que des machines et installations pour lesquelles vous avez reçu une formation.
* Ne conduisez de chariots élévateurs que si vous disposez d'une formation et d'un permis de cariste.
* Pour les travaux de montage, n'utilisez que des appareils électriques munis d'un disjoncteur à courant de défaut (FI, RCD).
* Les pancartes pour danger, attention et interdiction de fumer sont là pour votre sécurité et vous devez les respecter.
* Les équipements de protection individuelle mis à votre disposition doivent être portés.
* Si, en travaillant, vous vous sentez mal tout à coup, arrêtez-vous et prévenez votre supérieur hiérarchique.
* Le poste de travail doit être maintenu propre et rangé.
* Maintenez les passages propres et libres d'obstacles pouvant causer des chutes et de matières glissantes.
* Remettez le matériel et les outils à leur place après l'emploi.
* Signalez à votre supérieur hiérarchique les circonstances dangereuses pour la sécurité (par ex. machines et appareils défectueux) ainsi que les comportements dangereux.
* L'air comprimé peut être très dangereux. Ne pointez jamais un pistolet d'air comprimé sur une personne. N'utilisez que buses à canaux multiples ou des pistolets à pression réduite (max. 3,5 bars).
* Ne débranchez en aucun cas les dispositifs de sécurité(court-circuiter l'interrupteur), les contourner ou les bloquer.
* Les machines avec des composants de sécurité (par ex. capots de protection sur meuleuse d'angle, scie circulaire) doivent toujours être tenues en position de sécurité.
* Portez toujours vos chaussures de sécurité.
* Ne travaillez pas et ne passez pas sous des charges suspendues.
* Avant les travaux de maintenance (lubrification, graissage, nettoyage, réparation de machines ou installations ainsi que travaux sur des appareils électriques), l'alimentation électrique doit être coupée et sécurisée contre un nouveau branchement par un cadenas.
* Le déplacement sur les engins de transport (chariots élévateurs) est interdit à tous sauf au conducteur autorisé.
* N'utilisez les équipements de protection individuelle contre les chutes que si vous y avez été formé.
* Le port du casque est obligatoire dans le périmètre des grues et échafaudages. Lors de travail en hauteur le casque doit être fixé par une jugulaire.

Parmi les exemples précédents, sélectionnez ceux qui sont pertinents pour votre entreprise, complétez-les avec vos propres règles de sécurité et insérez-les.